

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1101

présenté par
M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« départements »

insérer les mots :

« des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 7, 19 et 29 et à la première phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure la cohérence avec le rétablissement à l'article 10 du bouclage de la carte intercommunale pour les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. La procédure est rétablie en conséquence.